

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

27 ET 28 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10.DGT.OO.004 RELATIF
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR E1
SUR LA LIAISON ENTRE BASTIA ET FURIANI - TRAVAUX
DE TOAC - DENIVELEE A 2 X 2 VOIES**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 10.DGT.OO.004 relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur E1 sur la liaison entre Bastia et Furiani - Travaux de TOAC - Dénivelée à 2 x 2 voies.

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 1 au marché n° 10.DGT.OO.004, passé avec le groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES SUD, pour les travaux d'aménagement de l'échangeur E1 sur la liaison entre Bastia et Furiani - Travaux de TOAC - Dénivelée à 2 x 2 voies.

1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

Le marché relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur E1 sur la liaison entre Bastia et Furiani - Travaux de TOAC - Dénivelée à 2 x 2 voies - a été signé le 28 janvier 2010 pour un montant de 8 735 019,74 € TTC.

Le titulaire du marché est le groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES SUD.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications juridiques de la SARL VIA CORSA, co-traitante dans le groupement.

En effet, la société anciennement VIA CORSA (SIRET 306.605.676.00031) est devenue VIA INVEST.

Elle est désormais la holding et détient 100 % du capital de la société VIA CORSA (SIRET 507.468.189.00018).

La nouvelle société VIA CORSA a été créée par voie d'apport partiel d'actif reprenant ainsi toute la branche « travaux publics » de celle qui est devenue VIA INVEST.

La SARL VIA CORSA, précédemment identifiée sous le n° RCS Bastia 306.605.676, n° de gestion 1976 B 59, est à présent identifiée sous le n° RCS Bastia 507.468.189, n° de gestion 2008 B 362.

3 - CONCLUSION

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 10.DGT.OO.004.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 10.DGT.OO.004
relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur E1
sur la liaison entre Bastia et Furiani
Travaux de TOAC - Dénivelée à 2 x 2 voies**

ENTRE :

D'UNE PART,

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, représentant la Collectivité Territoriale de Corse,

ET

D'AUTRE PART,

Monsieur le Directeur de la Société CORSE TRAVAUX, mandataire du groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES SUD,

Monsieur le Directeur de la Société VIA CORSA, co-traitante,

PREAMBULE

Le marché relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur E1 sur la liaison entre Bastia et Furiani - Travaux de TOAC - Dénivelée à 2 x 2 voies - a été signé le 28 janvier 2010 pour un montant de 8 735 019,74 € TTC.

Le titulaire du marché est le groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES SUD.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications juridiques de la SARL VIA CORSA, co-traitante dans le groupement.

En effet, la société anciennement VIA CORSA (SIRET 306.605.676.00031) est devenue VIA INVEST.

Elle est désormais la holding et détient 100 % du capital de la société VIA CORSA (SIRET 507.468.189.00018).

La nouvelle société VIA CORSA a été créée par voie d'apport partiel d'actif reprenant ainsi toute la branche « travaux publics » de celle qui est devenue VIA INVEST.

La SARL VIA CORSA, précédemment identifiée sous le n° RCS Bastia 306.605.676, n° de gestion 1976 B 59, est à présent identifiée sous le n° RCS Bastia 507.468.189, n° de gestion 2008 B 362.

ARTICLE 2 :

L'extrait KBis de la nouvelle SARL VIA CORSA est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à

En trois exemplaires originaux

Le représentant de la Société
CORSE TRAVAUX

Le représentant de la Société
VIA CORSA

Le représentant de la Collectivité
Territoriale de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE L'ECHANGEUR E1 SUR LA LIAISON ENTRE BASTIA ET FURIANI - TRAVAUX DE
TOAC DENIVELEE A 2 X 2 VOIES**

SEANCE DU

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE des modifications juridiques de la SARL VIA CORSA, co-traitante dans le groupement CORSE TRAVAUX / VIA CORSA / CHANTIERS MODERNES SUD, titulaire du marché n° 10.DGT.OO.004 relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur E1 sur la liaison entre Bastia et Furiani - Travaux de TOAC Dénivelée à 2 x 2 voies.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 10.DGT.OO.004.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI